

Décision du Président  
Marché à procédure formalisée  
Vérifications périodiques, missions de contrôle technique et  
diagnostics réglementaires - Territoire Paris Est Marne & Bois  
Lot N° 2 : Prestations de repérage de matériaux et produits  
contenant de l'amiante – Diagnostics plomb et PEMD - EPT 2602  
Titulaire : INGEDIAG

2026 – D – n° 117

Le Président de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois,

VU le Code de la commande publique,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° DC2026-46 du Conseil de Territoire en date du 14 avril 2026,

VU l'avis de la commission d'appels d'offres en date du 26 mai 2026,

**CONSIDERANT** que le marché relatif aux vérifications périodiques, missions de contrôle technique et diagnostics réglementaires - Territoire Paris Est Marne & Bois – Lot N° 2 : Prestations de repérage de matériaux et produits contenant de l'amiante – Diagnostics plomb et PEMD a fait l'objet d'un appel d'offres ouvert,

**CONSIDERANT** l'offre de la société INGEDIAG sise 11 rue Bois le Duc à VANDOEUVRE LES NANCY (54500),

**D E C I D E**

**Article 1 :** De signer le marché formalisé sans minimum et avec un montant maximum annuel de 400.000 € HT relatif aux vérifications périodiques, missions de contrôle technique et diagnostics réglementaires - Territoire Paris Est Marne & Bois – Lot N° 2 : Prestations de repérage de matériaux et produits contenant de l'amiante – Diagnostics plomb et PEMD.

**Article 2 :** Le marché débutera à compter de sa date de notification pour une durée de 12 mois. Il pourra être reconduit 3 fois, la reconduction étant tacite.

**Article 3 :** De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

**Article 4 :** Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le 10 JUIN 2026



Le Président,

  
Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le 10 JUIN 2026

Est exécutoire à la date de publication  
En application des articles 21 et 22 du C.G.C.T.

Champigny-sur-Marne, le

Accusé de réception en préfecture  
084-200057941-20260610-D2026-117-AR  
Date de transmission : 10/06/2026  
Date de réception préfecture : 10/06/2026